

Département de SEINE et MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

CANTON DE COULOMMIERS

COMMUNE DE SAINT SIMEON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°57/26

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Saint-Siméon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par la société Sogelink, sise à Dardilly Cedex (69134), agissant pour le compte du bénéficiaire ENEDIS, 10 rue de la Mare Neuve, 91000 Évry-Courcouronnes ;

Considérant que des travaux sur le réseau de distribution électrique nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit du **5 Hameau de Réveillon, 77169 Saint-Siméon** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société mandatée par ENEDIS est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau électrique au droit du :

5 Hameau de Réveillon – 77169 Saint-Siméon

du 23 JUILLET 2026 durée des travaux 30 jours calendaires.

Article 2 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera réglementée au droit du chantier.
- La chaussée sera rétrécie.
- La circulation des véhicules sera maintenue et pourra être organisée par alternat manuel ou par feux tricolores temporaires lorsque les conditions du chantier l'exigeront.
- La vitesse de circulation sera limitée à **30 km/h** à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et sur la zone nécessaire à la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'intervention.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation

La société chargée des travaux assurera, à ses frais et sous sa responsabilité :

- La mise en place ;
- L'entretien ;
- Et la dépose de la signalisation réglementaire,

conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et aux prescriptions en vigueur.

Article 5 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

L'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 – Responsabilité

La société exécutant les travaux demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou aux ouvrages publics du fait de son intervention.

Article 7 – Exécution

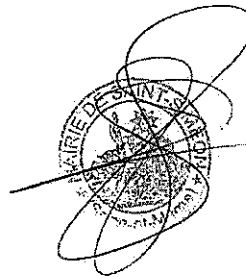
Le Maire de Saint-Siméon, les services municipaux, la Gendarmerie territorialement compétente ainsi que l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

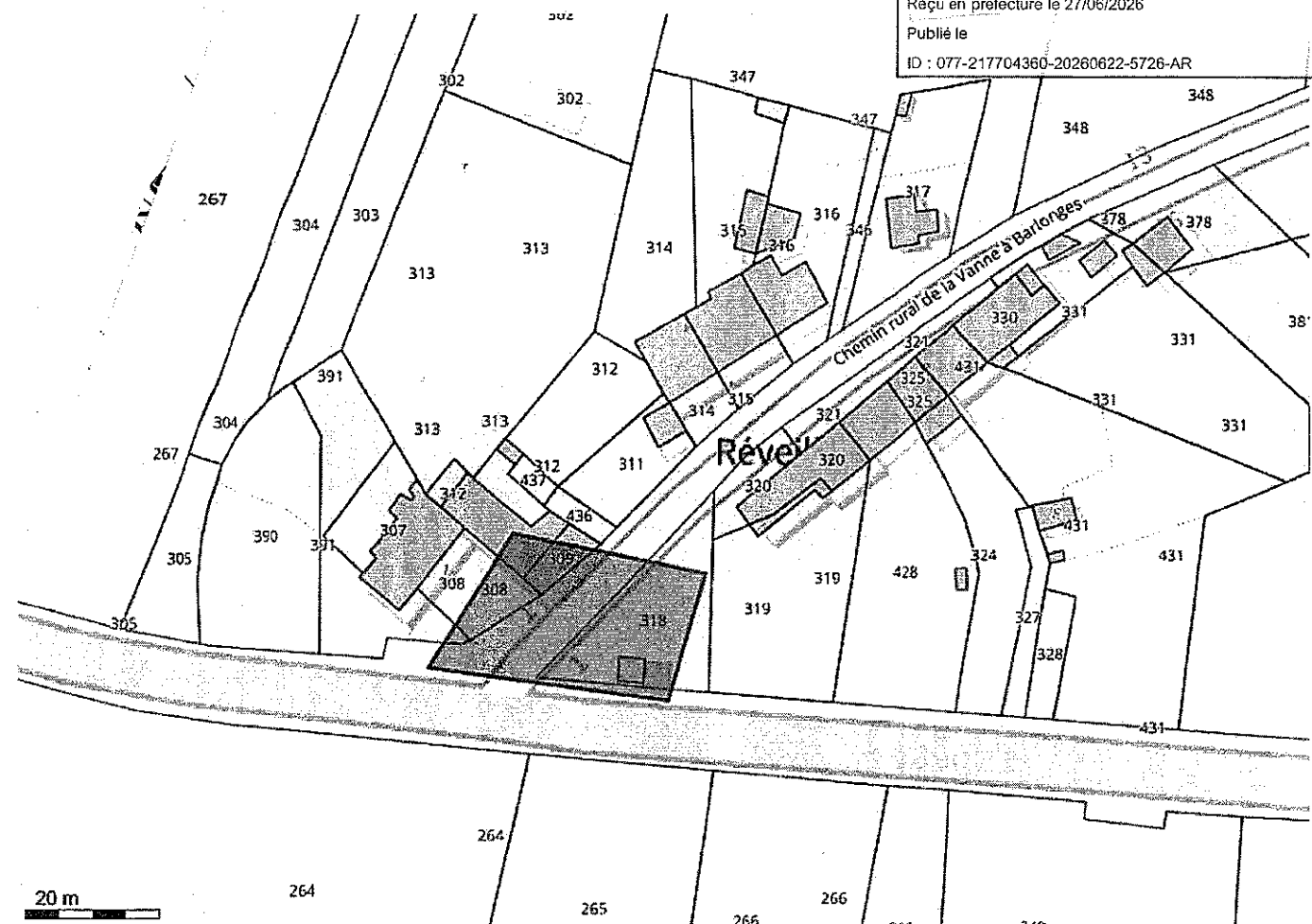
Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et une copie sera transmise aux services concernés.

Fait à Saint-Siméon, le 22/06/2026.

Le Maire,
Claudia LEDUC





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.21427781,48.80169179 3.2141041,48.80150843 3.21459825,48.80146309 3.21467612,48.80163615 3.21427781,48.80169179</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

{48.801692 3.214278}; {48.801508 3.214104}; {48.801463 3.214598}; {48.801636 3.214676}; {48.801692 3.214278};